



## Prime d'ancienneté en ameublement

Par **Liséa**, le **22/10/2011** à **17:00**

Bonjour,

J'ai été employée pendant 5 ans en CDI dans une entreprise qui dépend de la convention collective de l'ameublement (brochure 3155, IDC 1411)

Je n'ai jamais perçue de prime (ancienneté, régularité, annuelle), alors que ces primes figurent dans la composition du salaire.

Comment se calculent ces primes?

D'autre part, j'ai l'intention de réclamer ces primes à mon ancien employeur, et en cas de refus de sa part, porter l'affaire aux Prud'hommes.

Je sais que cette entreprise va cesser son activité d'ici la fin de l'année, pour réouvrir sous un autre statut juridique. Qu'en sera-t-il de mon éventuelle démarches si l'entreprise n'existe plus?

Merci par avance pour votre réponse

Par **pat76**, le **23/10/2011** à **15:36**

Bonjour

Depuis combien de temps avez vous quittez l'entreprise et pourquoi n'avoir jamais engagé d'action lorsque vous étiez dans l'entreprise pour réclamer votre dû?

Par **Liséa**, le **23/10/2011** à **16:26**

Bonjour,

J'ai été licenciée il y a 4 ans pour raisons économiques.

D'autre part j'ai toujours été en conflit avec cet employeur en ce qui concernait mon salaire et n'ai eu de cesse de lui faire des demandes orales (augmentations, prime...).

Si je me pose la question aujourd'hui c'est parce que cet employeur m'a ré-embauchée depuis 2010 en CDD (3 depuis 2010), et je ne comprenais pas pourquoi je ne récupérais pas mon ancienneté.

N'ayant pas de réponse précise, j'ai consulté la convention collective et j'ai appris que j'aurais dû percevoir une prime d'ancienneté et une prime de régularité. D'où mon questionnement pour ces 5 ans passés chez lui.

Par **pat76**, le **23/10/2011** à **17:58**

Bonjour

Vous pouvez toujours réclamer, mais si il y a 4 ans que vous avez été licencié, vous ne pourrez pas réclamer pour plus de 5 ans en arrière pour tout ce qui touche au salaire.

Donc, pour les mois de novembre et décembre 2006 si vous entamez la procédure maintenant et pour les mois pendant les quels vous aviez travaillé en 2007.

A vous de relancer votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception, dans laquelle vous lui réclamez votre dû au visa de la convention collective dont vous dépendiez.

Vous lui précisez que vous préférez dans un premier temps un règlement à l'amiable de ce litige plutôt que de devoir en passer par le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

vous indiquer que vous serez obligé dans passer par cette voie si aucun accord n'est possible.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Chaque mois qui passe restreint le montant de votre demande. La prescription est de 5 ans.

Par **Liséa**, le **23/10/2011** à **18:39**

Bonsoir,

Merci. Votre réponse me permet d'affiner ma demande. Bien sûr, dans la mesure du possible, j'aimerais que cette situation se règle à l'amiable!

Je n'ai toujours pas trouvé comment ces primes se calculent!! Cela me donnerait une idée de mon manque à gagner pour engager au pas une action aux Prud'hommes.

Qu'en sera-t-il d'une éventuelle action si l'entreprise cesse son activité fin 2011?

Cordialement. Liséa